

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 8h30 – Salle l’Oustaou Dei Vincen de Vins-sur-Caramy

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin, à quatorze heure, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 septembre 2021.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GUIOL André, LE METER Sophie, MONDANI Denis, MONTIER Henri-Alain, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont suppléé :** PERO Franck par VINCENDEAU Séverine
- **dont représentés :** DEBRAY Romain donne procuration à RAVANELLO Alain, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à FELIX Jean-Claude, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à BOURLIN Sébastien, FREYNET Jacques donne procuration à FABRE Gérard, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à LE METER Sophie, LANFRANCHI Christine donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LAYOLO Cécile donne procuration à FELIX Jean-Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à MONDANI Denis, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe
- **absents :** KIEFFER Bertrand, PELISSIER Magali

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2021 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2021-273

Délibération modificative relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 ; L5211-2 et L2122-17 ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-156 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT que certaines compétences du Conseil ne peuvent pas être déléguées, à savoir :

- vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire,
- institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière :
 - o d'aménagement de l'espace communautaire,
 - o d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
 - o de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions au Président ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

CONSIDERANT que deux modifications doivent être apportées à la délibération n° 2020-156 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la première modification a pour objet d'alléger et de simplifier les procédures administratives concernant les contrats de mandats relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif », dans la mesure où les travaux sont engagés dans le respect des crédits validés aux budgets correspondants de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la seconde modification intervient dans un souci de cohérence, le Président ayant reçu délégation du Conseil pour signer les PV de transfert des biens des communes-membres à l'EPCI, il est nécessaire que le Président soit autorisé à signer les PV de retour des biens de l'EPCI aux communes-membres ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'abroger la délibération n° 2020-156 du 11 juillet 2020 ;
- de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté définies ci-après ;
- de décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
Dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 €
Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)
- Signer tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux, membres de l'Agglomération et par délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte, et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants

Finances

- Déterminer les évolutions annuelles de tarifs suivants dans la limite de 5 % : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal - dont les tarifs des services communautaires liés aux transports, aire d'accueil des gens du voyage, structures d'accueil de la petite enfance, enseignement musical, équipements sportifs et culturels dont les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles dont la Communauté d'agglomération assure la gestion,
- De fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Signer les procès-verbaux de transfert et rétrocession des biens et équipements prévus à l'article L.1321-1 du CGCT,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et correspondant aux plans de financement des opérations arrêtées par le Conseil de Communauté, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après,
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et les dates d'échéance.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ouverture de crédit de trésorerie :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant annuel représentant entre 12 et 15 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Marchés Publics - Contrats

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Attribuer les contrats et les modifications par avenants, des procédures de marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le mode de passation et d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la procédure de passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes, hors attribution des marchés et des avenants, pour l'ensemble des marchés publics, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés.
- Passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie.

Patrimoine – Urbanisme

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et déposer les autorisations d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou déléguataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 :
 - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes sur les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

- Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes dans le cadre de la production de logements définie par le PLH ou la constitution de réserves foncières ;
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté d'agglomération et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les actes afférents ;
- Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté d'agglomération ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de la réforme et/ou de la cession de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT. Cette délégation autorise à prononcer la désaffection prévue à l'art. L1321-3 du CGCT des biens meubles mis à la disposition de la Communauté d'agglomération en vertu de l'art. L5211-5-III du même code.
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées.

Action en justice, conseil juridique

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération dans les actions où elle y a un intérêt. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération, en cours et à venir, et ce devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation. Cette délégation autorise le Président à se porter partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération, à introduire toute requête en référé devant les tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Cette délégation autorise le Président à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Conclure les conventions transactionnelles dont les effets financiers, pour la Communauté d'Agglomération, n'excèdent pas 10 000 € ;

Assurances

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € ;
- Prendre toute décision pour régler à l'amiable les conséquences dommageables des sinistres dont le montant est inférieur à 1500 € ;

Divers

- Attribuer les mandats spéciaux aux élus ;

- Fixer les conditions et les modalités de l'indemnisation des personnalités extérieures à la collectivité pour leur participation aux travaux de la Communauté d'agglomération (jury de concours, commissions, enseignements, etc....).

Et il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette délibération,
- de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par le Président, ou le cas échéant par les Vice-Présidents et membres du Bureau délégués, en application de la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-274	Délibération approuvant la décision modificative 2021 au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-73 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1.418.326 €
- Section d'investissement : 1.399.904 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : 1.418.326 €
 - Section d'investissement : 1.399.904 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 2021-74 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 1 500 000 €
- Section d'investissement : + 1 500 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 1 500 000 €
 - Section d'investissement : + 1 500 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-79 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Assainissement DSP avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 537 976.14 €
- Section d'investissement : + 1 089 584.86 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 - et d'approuver la décision modificative 2021 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :
- Section de fonctionnement : + 537 976.14 €
 - Section d'investissement : + 1 089 584.86 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-277	Délibération approuvant la décision modificative 2021 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-81 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Assainissement DSP sans TVA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 12 000 €
- Section d'investissement : - 5 100 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 - et d'approuver la décision modificative 2021 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
- Section de fonctionnement : + 12 000 €
 - Section d'investissement : - 5 100 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-278

Délibération approuvant la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-78 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Eau DSP avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : - 95 808.50 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 95 808.50 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-279

Délibération approuvant la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-80 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Eau DSP sans TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 273 478.68 €
- Section d'investissement : + 1 128 213.22 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 - et d'approuver la décision modificative 2021 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
- Section de fonctionnement : + 273 478.68 €
 - Section d'investissement : + 1 128 213.22 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-280	Délibération approuvant la décision modificative 2021 du Budget Eau Régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-82 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Eau Régie TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 757 135.75 €
- Section d'investissement : + 62 076 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Eau régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 - et d'approuver la décision modificative 2021 du Budget Eau régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
- Section de fonctionnement : + 757 135.75 €
 - Section d'investissement : + 62 076 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2021-281

Délibération approuvant la décision modificative 2021 du Budget Assainissement Régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2021-83 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du budget Assainissement Régie TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 836 135 €
- Section d'investissement : + 91 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 du Budget Assainissement régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approver la décision modificative 2021 du Budget Assainissement régie TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 836 135 €
 - Section d'investissement : + 91 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2021-282

Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2021

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPIC, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des APCP permet d'une part une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet d'autre part de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1- APCP n° 202103 relative au pôle d'échanges multimodal PEM :

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP INITIALE A LA DM1 2021				
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Création d'un pôle d'échanges multimodal	4 500 000 €	20 000 €	10 000 €	80 000 €	1 500 000 €	2 890 000 €

2- APCP n°202104 relative à la rénovation du Quartier de Paris :

RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP INITIALE A LA DM1 2021					
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
Maison du Gardien n°2021041	705 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	615 000,00 €	- €	- €	- €
Hôtel de l'Agglomération n°2021042	13 800 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	4 400 000,00 €	4 400 000,00 €
TOTAL RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS	14 505 000,00 €	30 000,00 €	260 000,00 €	815 000,00 €	200 000,00 €	4 400 000,00 €	4 400 000,00 €

3- APCP n°202105 relative à la rénovation du Centre d'Art de CHATEAUVERT :

RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHÂTEAUVERT				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Rénovation CACC	180 000,00 €	24 000,00 €	30 000,00 €	126 000,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-283

Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de de paiements dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2021

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP CP comme indiqué ci-dessous :

1°) Opération n° 201702 – Mission études AMO divers projets

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 17 avril 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	352 008 €	780 €	4 860 €	46 368 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	110 000 €	100 000 €

2) Schéma de la Petite enfance – n°20165.

SCHEMA PETITE ENFANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE au BP 2021							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 012 771,81 €	114 869,00 €	96 603,00 €	234 617,43 €	58 682,38 €	503 000,00 €	5 000,00 €		
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 112 000,00 €	- €	- €	- €	1 954 112,51 €	1 157 887,49 €			
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €				- €	499 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	260 000,00 €				- €	160 000,00 €	100 000,00 €		
Crèches 26 places Le Val 20181	1 691 000,00 €				- €	- €	1 191 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	1 986 500,00 €				- €	1 586 500,00 €	400 000,00 €		
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	9 961 271,81 €	114 869,00 €	96 603,00 €	234 617,43 €	2 012 794,89 €	3 906 387,49 €	2 696 000,00 €	900 000,00 €	

AUTORISATION DE PROGRAMME

AP-CP REVISEE a DM1 2021

Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 302 772 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	58 682 €	618 000 €	120 000 €	55 000 €	5 000 €
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 112 000 €	- €	- €	- €	1 954 113 €	1 157 887 €			
Crèche 50 places JEM 20191	2 500 000 €				- €	- €	1 000 000 €	1 350 000 €	150 000 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	305 000 €				- €	- €	275 000 €	30 000 €	
Crèches 26 places Le Val 20181	- €				- €	- €	- €	- €	- €
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	2 170 000 €				- €	2 000 000 €	170 000 €		
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	9 389 772 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	2 012 795 €	3 775 887 €	1 565 000 €	1 435 000 €	155 000 €

3) Opération 20163 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée le 17 avril 2020					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 317 511 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 865 095 €	17 532 €

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 403 426 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	330 000 €

4) Opération 20161 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 17 avril 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 119 294 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	110 000 €	304 000 €

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP réviser au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 051 343 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	330 000 €

5) Opération n°20091 – Fonds de concours 2009-2011

FDC 2009-2011											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	4 811,00 €	10 000,00 €	25 942,41 €	148 915,00 €

FDC 2009-2011												
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021										
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	réalisé 2020	Prévision 2021
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	74 788 €

6) Opération n°20131 – Fonds de concours 2013-2015

FDC 2013-2015											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2020
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	36 060,00 €	

FDC 2013-2015											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	- €	36 060,00 €

7) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 522 987,65 €	28 000,00 €	318 599,65 €	869 923,00 €	306 465,00 €

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 350,79 €	28 000,00 €	318 599,65 €	383 286,14 €	306 465,00 €

8) Opération n°2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

9) Opération n°2019 03 – PLH – Aides aux Communes

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - 201903 Aide aux communes	500 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - 201903 Aide aux communes	500 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

10) Opération n°2019 04 – Fonds de concours 2019

FONDS DE CONCOURS 2019					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020			
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 790 574,00 €	- €	858 280,00 €	932 294,00 €	

FONDS DE CONCOURS 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	932 294,00 €

11) Opération n°2019 05 – Aire de co-voiturage

AIRES DE COVOITURAGE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

AIRES DE COVOITURAGE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

12) Opération n° 202003 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE PROGRAMME		APCPREVISÉE AU VOTE DU BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	135 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	365 000,00 €

13) Opération 202001 relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

FONDS DE CONCOURS 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE DU VOTE BP 2020		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020- 202001	1 000 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

FONDS DE CONCOURS 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020	1 107 541,05 €	101 353,29 €	1 006 187,76 €	- €

14/ APCP n°202101 relative aux Fonds de Concours pour l'année 2021

FONDS DE CONCOURS 2021			
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE DU VOTE BP 2021	
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2021	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

FONDS DE CONCOURS 2021				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISION DM1 2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2021	2 066 311,00 €	1 251 088,00 €	515 223,00 €	300 000,00 €

15- Opération n° 202004 – PLH aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du PIG

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH PIG 2020 - 202004	1 500 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000,00 €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €

16) APCP n° CAMPUS 2021 relative à la construction d'un Campus connecté en Provence Verte

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE			
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021	
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022
Campus connecté de la Provence Verte	1 105 870,00 €	472 950,00 €	632 920,00 €

17) APCP n° 2021MAISON relative à la construction d'une maison des internes

MAISON DES INTERNES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
MAISON DES INTERNES -2021MAISON	3 000 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement, visés par la DM1 du budget 2021, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-284

Délibération relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour 2022

VU l'article 1521 – III .1.2.3 du Code général des Impôts ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la demande et ne concerne que les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette délibération n'est valable qu'un an et par conséquent devra être renouvelée annuellement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe de la présente délibération,
- de dire que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022,
- de dire que la liste des établissements sera affichée à la porte de la Communauté d'Agglomération,
- et de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-285

Délibération relative au dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties, au titre de l'année 2021, pour les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 (crise sanitaire)

VU la loi de finances n°2021-953 du 19 juillet 2021 rectificative pour 2021, qui dispose :

« I. – Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 1er octobre 2021, instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison

de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur ces taxes en application de l'article 1641 du même code :

-1° Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis dudit code ;

-2° Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Ile-de-France prévue à l'article 1599 quater D du même code ;

-3° Taxes d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article 1520 du même code ;

-4° Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties prévues aux articles 1607 bis, 1607 ter et 1609 B à 1609 G du même code ;

-5° Contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

II.- Le bénéficiaire du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimas.

III.- Les dégrèvements accordés en application du I du présent article sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2, L.3662-2 et L.5219-8-1 du code général des collectivités territoriales.

IV.- Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement mentionné au I. " ;

CONSIDERANT que, dans son projet de loi des finances rectificative pour 2021, le Gouvernement met en place des mesures de soutien pour faire face aux conséquences économiques liées à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 : en effet, du fait de cette épidémie, un très grand nombre d'entreprises ont dû stopper temporairement leur activité ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent instaurer, par une délibération adoptée avant le 01/10/2021, un dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2021 (locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021).

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, les communes ou EPCI qui adoptent cette mesure prennent à leur charge les dégrèvements qui seront accordés ; ces derniers s'imputeront sur leur avance mensuelle de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties, au titre de l'année 2021, pour les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 (crise sanitaire) et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-286

Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2020 du Budget
annexe EAU DSP avec TVA - BC 24381 : annule et remplace la délibération n° 2021-208

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2021-206 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-207 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-208 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de résorber le déficit de la section de fonctionnement du budget de l'eau du SIVU de l'Issole dont la dissolution a donné lieu à l'intégration des soldes de section dans le budget annexe Eau DSP avec TVA, ce que la délibération n° 2021-208 n'a pas pris en compte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau DSP avec TVA 2020 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 728 173 €

En recettes : 431 973 €

EAU DSP AVEC TVA - BC 24381 Affectation et reports 2021								
	Résultat de clôture (2020)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Affectation 119	Reports
INVESTISSEMENT	16 574,33	728 173,00	431 973,00	-296 200,00	-279 625,67	0,00		16 574,33
EXPLOITATION	1 348 265,97	0,00	0,00	0,00	1 348 265,97	-613 481,76	-24 025,81	710 758,40
TOTAL	1 364 840,30	728 173,00	431 973,00	-296 200,00	1 068 640,30	-613 481,76	-24 025,81	

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le résultat de la section d'investissement de 16 574.33 € est repris à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2021.
- de fixer à la somme de 613 481,76 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2021,
- de fixer à la somme de 24 025.81 € le montant à imputer à l'article 119 « report à nouveau – solde débiteur » du budget annexe 2021,
- de fixer à la somme de 710 758,40 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2021,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-208.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 2021-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 juin 2021 actant du transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns à la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a exercé ces compétences, à partir du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres dans un premier temps ;

CONSIDERANT que la commune de Correns a adhéré à la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-226, les résultats budgétaires 2020 eau et assainissement de la commune de Correns ont été transférés à la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 des budgets annexes EAU REGIE TVA et ASSAINISSEMENT REGIE TVA de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns, définis comme suit, par délibération n° 2021-226 :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 7 439.85 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 48 680.83 euros

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 76 160.42 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : -79 888.42 euros ;

CONSIDERANT que certaines opérations en dépenses et en recettes concernant l'année 2020 ont été prises en charge par l'Agglomération Provence Verte sur l'année 2021 et doivent être comptabilisées dans le résultat 2020, comme suit :

Budget eau :

- Section d'exploitation : 8 326.37 pour les dépenses
- Section d'investissement : 24 181.65 euros pour les recettes

Budget assainissement :

- Section d'exploitation : 4 481.59 euros pour les dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter ces opérations par une nouvelle délibération qui annule la précédente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Correns à la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) comme défini ci-dessous :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation déficitaire de : - 886.52 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 24 499.18 euros

- de dire que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778, pour un montant de 886.52 euros du budget EAU REGIE TVA à l'encontre de la REPV,

- de dire que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068, pour un montant de 24 499.18 euros du budget EAU REGIE TVA, à l'encontre de la REPV,

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 71 678.83 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 79 888.42 euros

- de dire que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678, pour un montant de 71 678.83 euros du budget ASSAINISSEMENT REGIE TVA au profit de la REPV,

- de dire que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068, pour un montant de 79 888.42 euros du budget ASSAINISSEMENT REGIE TVA, à l'encontre de la REPV,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-226.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-288	Délibération relative au transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Montfort-sur-Argens à la Régie des Eaux de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a exercé ces compétences, à partir du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres dans un premier temps ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Argens a adhéré à la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 des budgets annexes EAU REGIE TVA et ASSAINISSEMENT REGIE TVA de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer à la Régie des Eaux de la Provence Verte les résultats de la commune de Montfort-sur-Argens ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires 2020 de la commune de Montfort-sur-Argens, définis comme suit, par délibération n° 2021-226 :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation déficitaire de : - 84 826.48 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 39 956.44 euros

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation déficitaire de : - 17 917.35 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 13 212.59 euros ;

CONSIDERANT que certaines opérations en dépenses et en recettes concernant l'année 2020 ont été prises en charge par l'Agglomération Provence Verte sur l'année 2021 et doivent être comptabilisées dans le résultat 2020, comme suit :

Budget eau :

- Section d'exploitation :
 - o 171 331.82 euros pour les recettes
 - o 28 498.46 euros pour les dépenses
- Section d'investissement : 1 848.00 euros pour les dépenses

Budget assainissement :

- Section d'exploitation :
 - o 78 944.85 euros pour les recettes
 - o 14 013.91 euros pour les dépenses
- Section d'investissement : 2 676 euros pour les dépenses ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le transfert des résultats budgétaires 2020 de la commune de Montfort-sur-Argens à la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) comme défini ci-dessous :

Budget eau :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 58 006.88 euros
- Résultat d'investissement excédentaire : 38 108.44 euros

- de dire que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678, pour un montant de 58 006.88 euros du budget EAU REGIE TVA au profit de la REPV,

- de dire que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068, pour un montant de 38 108.44 euros du budget EAU REGIE TVA au profit de la REPV,

Budget assainissement :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 47 013.59 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : - 15 888.59 euros

- de dire que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678, pour un montant de 47 013.59 euros du budget ASSAINISSEMENT REGIE TVA au profit de la REPV,

- de dire que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068, pour un montant de 15 888.59 euros du budget ASSAINISSEMENT REGIE TVA à l'encontre de la REPV,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-289

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Châteauvert dans la catégorie « valorisation architecturale » concernant la création d'un local technique pour l'aménagement d'un lieu de convivialité à côté du Centre d'Art

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération en date du 30 mars 2021 de la commune de Châteauvert sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour la création d'un local technique à côté de l'espace restauration ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'aménager un espace de convivialité et d'assurer une animation pendant la période estivale sous la forme d'un restaurant éphémère à côté du Centre d'Art ;

CONSIDERANT l'espace restauration déjà existant, et la nécessité de créer un local technique adjacent pour la création d'une micro-brasserie ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : création d'un local technique				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	200 000 €	CA Provence Verte	75 000 €	37,50 %
		Département	50 000 €	25,00 %
		Autofinancement	75 000 €	37,50 %
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €	100,00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Châteauvert, d'un montant de 75 000 €, pour la création d'un local technique adjacent à l'espace restauration situé dans les espaces verts du Centre d'Art, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 200 000 €, soit un taux d'intervention de 37,50 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-290	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Garéoult dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour la réhabilitation de l'église Saint-Etienne

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2020-11 du 9 décembre 2020 de la commune de Garéoult sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour la réhabilitation de l'église Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Etienne fait partie intégrante du patrimoine historique de la commune et qu'elle accueille de nombreux visiteurs et concerts toute l'année ;

CONSIDERANT que la dernière restauration date de 1986, et que le projet de réhabilitation concerne des travaux de réfection de la toiture, des peintures intérieures, de la façade et la rénovation des vitraux ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après ;

Plan de financement : réhabilitation de l'église Saint-Etienne					
DEPENSES H.T.		RECETTES			
Travaux	340 286,50 €	CA Provence Verte	139 507,50 €	41,00 %	
		DETR	60 649,00 €	17,82 %	
		Autofinancement	140 130,00 €	41,18 %	
TOTAL	340 286,50 €	TOTAL	340 286,50 €	100,00 %	

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Garéoult, d'un montant de 139 507,50 €, pour la réhabilitation de l'église Saint-Etienne, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 340 286,50 €, soit un taux d'intervention de 41 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-291

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Roquebrussanne dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour la réhabilitation de la salle René Autran

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 201/40 du 28 juin 2021 sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation et mise aux normes de la salle René Autran ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT la nécessité de rénovation et de mise aux normes de cette structure, construite dans les années 1980, afin notamment de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que cette structure est un point de rencontre pour les évènements des associations sociales, culturelles et sportives au niveau communal et intercommunal et qu'elle contribue à la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : réhabilitation et mise aux normes de la salle René Autran				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	160 638,42 €	CA Provence Verte	52 059,37 €	32,40 %
		DETR	48 191,53 €	30,00 %
		Autofinancement	60 387,52 €	37,60 %
TOTAL	160 638,42 €	TOTAL	160 638,42 €	100,00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de La Roquebrussanne d'un montant de 52 059,37 € pour la réhabilitation et mise aux normes de la salle René Autran, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 160 638,42 €, soit un taux d'intervention de 32,40 %,

- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-292	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Val dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour la désimperméabilisation des cours des écoles

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2021/11 du 26 février 2021 de la commune de Le Val sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour la désimperméabilisation des cours des écoles ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT qu'avec la végétalisation, les espaces extérieurs des deux écoles, la maternelle et l'élémentaire seront plus agréables à vivre et pédagogiques avec un jardin potager ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération à charge de la commune s'élève à 382 906,68 € ;

CONSIDERANT que les travaux correspondant aux réseaux Assainissement Eau et Pluvial (AEP), d'un montant de 69 912 €, ne sont pas éligibles à la participation communautaire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : création d'une salle multiculturelle				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Dépenses subventionnables	312 994.68 €	CA Provence Verte	60 776.70 €	19.42 % du montant subventionnable
		Région	1 990.00 €	
Dépenses non subventionnables	69 912.00 €	Agence de l'eau	238 389.68 €	
		Autofinancement	81 750.30 €	
TOTAL	382 906.68 €	TOTAL	382 906.68 €	

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Le Val d'un montant de 60 776.70 € pour la désimperméabilisation des cours des écoles, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 312 994.68 €, soit un taux d'intervention de 19.42 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-293

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Montfort-sur-Argens dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour la réhabilitation de remise en cœur de village

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2020-19 du 8 juin 2021 de la commune de Montfort-sur-Argens sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour la réhabilitation de remises en cœur de village ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, la commune souhaite réhabiliter 2 remises sises sur les parcelles section D n°210 et n°212 en cœur de village, place de la mairie, côté jardin, pour y accueillir un ou deux commerces ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif l'amélioration du cadre de vie en proposant un lieu de vie sociale et économique ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement réhabilitation de remises en cœur de village				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	564 000 €	CA Provence Verte	200 000 €	35,46 %
		Département	100 000 €	17,73 %
		Autofinancement	264 000 €	46,81 %
TOTAL	564 000 €	TOTAL	564 000 €	100,00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Montfort-sur-Argens, d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation de remises en cœur de village sis sur les parcelles D n°210 et n°212, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 564 000 €, soit un taux d'intervention de 35,46 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-294	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bras dans la catégorie « Espaces Publics » pour la phase 1 de la réhabilitation du Centre-Village

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2021-05-05 du 26 janvier 2021 de la commune de Bras sollicitant un fonds de concours « Espaces publics » pour la phase 1 de la réhabilitation du Centre-Village, aménagement de la Rue Henri Fabre ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT les enjeux principaux de cette opération, la requalification des ruelles typiques vieillissantes et la création d'espaces de stationnement pour libérer l'espace public au profit des piétons, faciliter la traversée du village en mobilité douce et diminuer la vitesse ;

CONSIDERANT que l'opération comprend trois phases :

- 1- La rue Henri Fabre, le parking bas et les rue Voltaire et Curie
- 2- La rue Jean Jaurès et le parking Est
- 3- Les rues piétonnes et les abords de la chapelle Templière ;

CONSIDERANT que la phase 1 consiste en l'aménagement de la rue Fabre par :

- la création d'une nouvelle aire de stationnement dans la prolongation du parking existant, pour alléger le stationnement le long de la rue Henri Fabre, pour plus de sécurité, et faciliter la circulation des piétons
- la création de trottoirs aux normes PMR
- la rénovation de l'éclairage public par la technologie LED ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après (hors réseaux AEP, EU et EP) :

Plan de financement phase 1 : aménagement de la rue Henri Fabre				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	1 133 384,00 €	CA Provence Verte	200 000,00 €	14,54 %
Aléas	70 449,00 €	Région Sud	68 429,00 €	4,97 %
Ingénierie	171 072,00 €	Autofinancement	1 106 476,00 €	80,49 %
TOTAL	1 374 905,00 €	TOTAL	1 374 905,00 €	100,00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Espaces publics » à la Commune de Bras d'un montant de 200 000,00 € pour la phase 1 de la réhabilitation du Centre-Village, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 374 905 €, soit un taux d'intervention de 14,54 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-295

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Méounes-les-Montrieux dans la catégorie « Espaces publics » pour l'aménagement du parking de la Lône

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°2020/09 en date du 2 février 2021 de la commune de Méounes-les-Montrieux sollicitant un fonds de concours « Espaces Publics » pour l'aménagement du parking de la Lône ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce parking permettra d'augmenter l'offre de stationnement d'une cinquantaine de places ;

CONSIDERANT que ce terrain est à proximité des commerces et services par une passerelle piétonne existante au-dessus de la Lône ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement aménagement du parking de la Lône				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	250 000 €	CA Provence Verte	100 000 €	40 %
		Département	50 000 €	20 %
		Autofinancement	100 000 €	40 %
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €	100 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Espaces publics » à la Commune de Méounes-les-Montrieux, d'un montant de 100 000 € pour l'aménagement du parking de la Lône, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 250 000 €, soit un taux d'intervention de 40 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-296

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nans-les-Pins dans la catégorie « Espaces publics » pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2021-51 du 1^{er} juin 2021 de la commune de Nans-les-Pins sollicitant un fonds de concours « Espaces publics » pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la transition énergétique, la commune souhaite rénover les installations d'éclairage public vieillissantes pour faire baisser les consommations électriques ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront à la commune de bénéficier d'un éclairage juste et raisonnable et de limiter les nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	221 550 €	CA Provence Verte	66 465 €	30 %
		Symielec Var	88 620 €	40 %
		Autofinancement	66 465 €	30 %
TOTAL	221 550 €	TOTAL	221 550 €	100%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Espaces publics » à la Commune de Nans les Pins d'un montant de 66 465 € pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 221 550 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-297	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Brignoles dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la réhabilitation du gymnase Jean Jaurès

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 3939/04/21 du 8 avril 2021 de la commune de Brignoles sollicitant un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la réhabilitation du gymnase Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que ce gymnase est très ancien et qu'une réhabilitation est nécessaire pour le rendre plus fonctionnel et moins énergivore ;

CONSIDERANT que ce gymnase, qui accueille de nombreuses activités sportives, est un bâtiment ERP et qu'il convient de le rendre accessible aux PMR ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : réhabilitation du gymnase Jean Jaurès				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	875 657.50 €	CA Provence Verte	200 000.00 €	22.84 %
		Région	200 000.00 €	22.84 %
		Etat	126 131.50 €	14.40 %
		Autofinancement	349 526.00 €	39.92 %
TOTAL	875 657.50 €	TOTAL	875 657.50 €	100.00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « **Equipement sportif culturel et de loisirs** » à la Commune de Brignoles d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation du **gymnase Jean Jaurès**, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 875 657.50 €, soit un taux d'intervention de 22.84 %,
- et d'autoriser le **Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours** fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-298	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Néoules dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la création de la maison du temps libre

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération en date du 24 juin 2021 de la commune de Néoules sollicitant un fonds de concours pour la création de la maison du temps libre ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « **Equipement sportif culturel et de loisirs** » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que la création de la maison du temps libre a pour objectif la revitalisation du village en soutenant la vie associative par la mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT l'emplacement central du bâtiment situé en cœur de village, sur les parcelles n°368 et 369 de la rue Jean Aicard ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement création d'une maison du temps libre				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	806 628,77 €	CA Provence Verte	60 000,00 €	7,44 %
		Département du Var	154 000,00 €	19,09 %
		Région Sud	60 000,00 €	7,44 %
		DETR	371 049,23 €	46,00 %
		Autofinancement	161 579,54 €	20,03 %
TOTAL	806 628,77 €	TOTAL	806 628,77 €	100,00 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Néoules d'un montant de 60 000 € pour la création de la maison du temps libre, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 806 628,77 €, soit un taux d'intervention de 7,44 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-299

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la construction d'un complexe sportif au quartier Clos des Roques

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 23/2021 du 11 mars 2021 de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sollicitant un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la construction d'un complexe sportif au quartier Clos des Roques ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT la croissance démographique de la commune et la vétusté des équipements existants : ce complexe permettra de répondre aux besoins des habitants en termes de pratique sportive et de développement des activités et permettra de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération à charge de la commune s'élève à 8 004 476,00 € ;

CONSIDERANT que les travaux correspondant aux réseaux Assainissement Eau et Pluvial (AEP), d'un montant de 208 400 €, ne sont pas éligibles à la participation communautaire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Plan de financement : construction d'un complexe sportif au quartier Clos des Roques					
DEPENSES H.T.		RECETTES			
Travaux	7 796 076,00 €	CA Provence Verte	200 000,00 €	2.5 %	des dépenses éligibles
Sous total éligible	7 796 076,00 €				
Dépenses non éligibles AEP	208 400,00 €	Région - CRET	1 405 586,00 €	17.5 %	du total des dépenses
		Etat DTER-DSIL	1 575 536,00 €	19.6 %	
		Département	2 000 000,00 €	24.9 %	
		Autofinancement	2 823 354,00 €	35.2 %	
Total Dépenses	8 004 476,00 €	Total recettes	8 004 476,00 €		

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume d'un montant de 200 000 € pour la construction d'un complexe sportif au quartier Clos des Roques pour un montant HT de dépenses subventionnables de 7 796 076,00 €, soit un taux d'intervention de 2.5 %,
- et d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est inscrite dans le cadre de la décision modificative prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-300	Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 novembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emploi de catégorie B ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pourtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2017- 902 et 2017-904 du 9 mai 2017 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services, de la pérennisation des contrats PEC et de la progression de carrières des agents en poste ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des avancements de grade individuels sont techniquement créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

CONSIDERANT que les postes créés peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés ;
 CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 17 septembre 2021 ;

II est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les postes correspondants définis ci-après pour réorganisation des services :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Chargé d'opérations ZAE Emploi de catégorie A ou B de la filière Administrative ou Technique Cadre d'emploi des Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens	TC
1	Direction de structure petite enfance Emploi de catégorie A de la filière sociale ou médico-sociale Cadre d'emploi des EJE ou des puéricultrices	TC
1	Direction de Laep Emploi de catégorie A de la filière sociale Cadre d'emploi des EJE ou des ASE	TC
1	Animation de Laep Emploi de catégorie A ou C Cadre d'emplois des EJE ou des Auxiliaires de puériculture	TC
1	Emploi de catégorie C de la filière médico-sociale Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	TC
1	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière technique Cadre d'emplois des Techniciens	TC
3	Emploi de catégorie C de la filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques	TNC 4H30/20H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TC 20H

- de créer les postes suivants afin de favoriser la progression de carrières des agents en poste :

Nombre de postes	Grades	Régime d'emploi
2	Attaché	TC
2	Rédacteur	TC
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H/35H
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 20H /35H
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Assistant d'enseignement principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC

- de supprimer les grades suivants dès que devenus obsolètes du fait de la promotion des agents sur leur nouveau grade et pour toilettage du tableau des effectifs suite aux départs et /ou transformation de postes :

Nombre de postes	Grades	Régime d'emploi
2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Technicien	TC
1	Attaché principal	TNC 17H30
2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC
2	Adjoint administratif	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
2	Adjoint d'animation	TC
1	Adjoint d'animation	TNC 30h/ 35h
1	Adjoint d'animation	TNC 20h /35h
1	Adjoint technique	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 6H30/20
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 18H/20H

- et de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence.

La dépense correspondante est prévue au chapitre 012.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-301

Délibération relative au don de jours de repos applicables au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (article 3) ; VU la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public (JO du 29/05/2015) ;

VU le Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (JO du 10/10/2018) ;

VU le Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris (JO du 10/03/2021) ;

VU la saisine, pour information, du comité technique ;

CONSIDERANT la possibilité de la mise en œuvre du dispositif de don solidaire de jours de repos tant en matière de dons :

- Soit à un parent d'un enfant gravement malade,
- Soit au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- Soit au bénéfice d'un parent d'un enfant décédé avant l'âge de vingt-cinq ans ou d'une personne dont il a la charge effective et permanente décédée avant cet âge ;

CONSIDERANT les modalités suivantes :

1° Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés en remplacement d'agents pour une période d'au moins 6 mois consécutifs,
- Les agents de droit privé recrutés sur des emplois aidés.

Avant de pouvoir prétendre à bénéficier du dispositif de don de jours de repos, au préalable, l'agent bénéficiaire devra justifier de 3 mois de présence effective au sein de l'Agglomération

Sont exclus du dispositif les agents recrutés sur des emplois occasionnels ou saisonniers, les vacataires et les agents en détachement dans un autre organisme ou collectivité ;

CONSIDERANT le règlement intérieur détaillé qui permet de définir les modalités effectives de mise en application du dispositif concernant les agents publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre du dispositif de don de jours de repos aux agents publics de l'Agglomération Provence Verte, ainsi que la création d'un fonds unique de dons solidaires,
- et d'approuver le règlement intérieur de mise en œuvre du dispositif de don solidaire de jours de repos, ci-annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-302	Délibération désignant les membres du jury de maîtrise d'œuvre relatif à la passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre M.2021-40 pour la construction d'une maison des internes à Brignoles

VU l'article R.2173-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

VU les articles R. 2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;

VU la délibération n° 2020-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement dans un contrat local de santé ;

CONSIDERANT que, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la démarche d'engagement dans un contrat local de santé afin de construire un véritable projet de territoire avec l'ensemble des partenaires et en particulier l'Etablissement Hospitalier Jean Marcel à Brignoles ;

CONSIDERANT que, pour faciliter l'accès aux soins et améliorer la démographie médicale en offrant le meilleur cadre de vie possible aux étudiants, la Communauté d'Agglomération porte le projet de construction d'une « Maison des internes » d'une surface utile de 900 à 1 100 m² ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment, situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Jean Marcel, permettant la réalisation de 20 chambres et 10 studios et que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 2 850 000 € H.T. ;

CONSIDERANT le lancement de la procédure de concours restreint en vue de l'attribution d'un futur marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une Maison des internes à Brignoles, il convient de déterminer la composition du jury de concours telle que prévue aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique. ;

CONSIDERANT que, dans la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre définie aux articles R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, le jury a pour mission dans un premier temps d'analyser les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. La liste des candidats admis à concourir est ensuite fixée directement par l'acheteur et les candidats évincés en sont informés ;

CONSIDERANT qu'il revient ensuite au jury, dans un second temps, d'examiner les projets et plans présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours. Lesdits projets sont ainsi classés par le jury dans un procès-verbal, et toutes les observations et questions éventuelles aux candidats y sont consignées. A l'issue de ce procès-verbal, l'anonymat des projets est levé et les candidats peuvent être invités à répondre aux éventuelles questions du jury consignées dans le procès-verbal. Un nouveau procès-verbal de ce dialogue est établi ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, l'acheteur choisira le ou les lauréat(s) du concours. Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verront attribuer une prime correspondant au prix estimé des études effectuées, sur proposition du jury, conformément aux articles R. 2172-4 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R. 2162-15 du Code de la Commande Publique, le ou les lauréat(s) sera (seront) invité(s) à négocier et à conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de services de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT, en application des dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, que le jury doit être composé de personnes indépendantes des participants au concours ;

CONSIDERANT que le jury doit ainsi être composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, et doit respecter l'obligation de compter parmi ses membres, au moins un tiers de membres possédant la qualification professionnelle exigée des candidats ou une qualification équivalente ;

CONSIDERANT ainsi que, selon les dispositions combinées de l'article L. 1411-5 du CGCT, des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, et qu'au vu de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération définie par la délibération n°2020-210 du 24 juillet 2020, le jury sera composé au total de 9 membres titulaires parmi lesquels figurent :

le Président ou son représentant, les 5 membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s), et les 3 membres titulaires possédant une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle demandée aux candidats ;

CONSIDERANT que le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présent, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix ;

CONSIDERANT qu'une prime fixée à 9 575 € H.T. par le règlement de consultation, sera allouée aux quatre candidats ayant remis des prestations conformes et que ce montant pourra être supprimé en totalité ou partiellement dans le cas de projet reconnu incomplet ou ne répondant pas au programme du concours ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner, pour composer le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la Maison des internes, le Président et les membres élus de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative ;
- d'approuver la composition du jury de concours ci-dessous :

Membres à voix délibérative	
Président du Jury : Monsieur Didier BREMOND ou son représentant	
Membres titulaires élus	Membres suppléants élus
Gérard FABRE	Olivier HOFFMANN
Sébastien BOURLIN	Claude PORZIO
J.M. GUISIANO	Gilbert BRINGANT
Philippe VALLOT	Catherine DELZERS
Alain RAVANELLO	Jean-Pierre VERAN
Membres ayant une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle demandée aux candidats	
Un architecte représentant l'ordre des architectes	
Un architecte représentant le syndicat des Architectes du Var	
Un architecte conseil de la DDTM du Var	
Membres à voix consultative	
Chantal LASSOUTANIE	
Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations	
Un représentant de l'hôpital de Brignoles	
Un représentant de la DRAC	
Un représentant du CAUE	
Toute personne susceptible d'apporter des informations utiles	

- d'autoriser le Président à désigner ultérieurement, par voie d'arrêté :
 - ✓ 3 membres titulaires ayant voix délibérative, à savoir :
 - Un architecte représentant l'ordre des architectes,
 - Un architecte représentant le syndicat des Architectes du Var,
 - Un architecte conseil de la DDTM du Var,
- d'autoriser le Président à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles ;
- d'autoriser le Président à régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) sur la base d'un montant forfaitaire de 240 € T.T.C. par journée de présence et le remboursement des frais kilométriques et frais divers en fonction des taux en vigueur et sur présentation des justificatifs ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession* ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** ;

VU les articles L.3131-5, R.3131-2 et R.3131-3 du code de la commande publique*** ;

CONSIDERANT qu'en 2020, les structures d'accueil de la petite enfance gérées par délégation de service public, l'ont été de la façon suivante :

Délégataire	Structure	Capacité d'accueil
Société LEA et LEO	Crèche de la Celle Crèche Crèche de Cotignac Crèche de Forcalqueiret	24 places 15 places 20 places
Société CRECHES DE France / LIVELI	BRIGNOLES : Crèche Il Etait Une Fois Crèche les Acrobates Crèche les Cistes Halte-garderie la Récréation Crèche de Carcès Micro-crèche d'Entrecasteaux Micro-crèche de Ste Anastasie	24 places 24 places 24 places 14 places 22 places 10 places 10 places
Association LA MAISON DE L'ENFANCE	SAINT-MAXIMIN : Lei Pitchoun Lei Nistoun Lei Moussi Crèche de Bras Crèches de Nans-les-pins Crèche de Pourrières Crèche de Pourcieux Crèche de Plan d'Aups Crèche de Rougiers Relais Assistantes Maternelle	40 places 40 places 41 places 15 places 25 places 50 places 15 places 19 places 16 places

CONSIDERANT que les sociétés CRECHES DE France/LIVELI, LEA ET LEO et l'association LA MAISON DE L'ENFANCE ont remis leurs rapports annuels techniques et financiers pour l'année 2020, chacun pour ce qui les concerne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte des rapports d'activité 2020 présentés par la société CRECHES DE France/LIVELI, la société LEA et LEO et l'association LA MAISON DE L'ENFANCE, délégataires de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le Conseil de Communauté prend acte.

*ordonnance abrogée depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date, cette réglementation s'applique pour les DSP de la Maison de l'Enfance et de Léa et Léo

**décret abrogé depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date, cette réglementation s'applique pour les DSP de la Maison de l'Enfance et de Léa et Léo

***cette réglementation s'applique à la DSP de Crèches de France/Liveli

Délibération
n° 2021-304

Délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de
musique du Val d'Issole pour l'année scolaire 2021-2022

VU les crédits inscrits au Budget principal 2021 ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2004 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a attribué à l'association Ecole de Musique du Val d'Issole, sise Chemin Marins Français - 83136 Garéoult, une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 27 918 € pour un budget de 65 442 €, soit une subvention à hauteur de 42,66 % du montant de son budget ;

CONSIDERANT la demande de subvention et le dossier déposé par l'association Ecole de Musique du Val d'Issole, sollicitant pour le fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022, auprès de la Communauté d'Agglomération, une participation financière à hauteur de 31 500 €, représentant 52,67 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 59 800 € ;

CONSIDERANT que l'association Ecole de Musique du Val d'Issole s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre et à animer des cours d'éveil musical, d'initiation à un instrument, d'apprentissage d'un instrument et de pratiques collectives ;
- à organiser des manifestations musicales et de la production musicale ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'évolution de services par rapport à l'année 2020-2021 qui pourrait justifier une augmentation de la subvention ;

CONSIDERANT le bilan quantitatif et qualitatif fourni par l'association Ecole de Musique du Val d'Issole ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture réunie le 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 918 € à l'association Ecole de Musique du Val d'Issole, sise Chemin Marins Français - 83136 Garéoult pour le fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022, représentant 46,69 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 59 800 €,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée et à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-305	Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat du réseau des médiathèques de la Provence Verte portant adhésion de la Commune de Rocbaron
-----------------------------	---

VU la délibération n° 2020-425 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 approuvant les modalités de la convention de partenariat relative à l'organisation du réseau des médiathèques communautaire et de son règlement intérieur ;

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres, à savoir Bras, Brignoles, Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, La Roquebrussanne, Le Val, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Pourcieux, Pourrières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et Tourves ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte propose aux Communes membres de son territoire une mise en réseau numérique ainsi que la mutualisation des fonds documentaires de leurs équipements de lecture publique ;

CONSIDERANT que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;

CONSIDERANT que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit l'intégration d'un nouveau membre par avenant à la convention ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron manifeste sa volonté d'intégrer sa médiathèque dans le réseau des médiathèques de la Provence Verte, en adhérant à la convention de partenariat et en approuvant le règlement intérieur du réseau des médiathèques ainsi que la charte d'utilisation des ressources multimédia du réseau ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture réunie le 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Rocbaron,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de tourisme et qu'en complément des missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, elle souhaite établir un schéma de développement touristique communautaire qui orientera la politique en la matière pour les années à venir ;

CONSIDERANT que ce schéma s'articule autour de 3 étapes :

- un état des lieux complété d'un diagnostic de la situation actuelle,
- la définition d'enjeux,
- et la rédaction d'un plan d'actions ;

La concertation avec l'ensemble des partenaires de l'économie touristique s'est matérialisée par un certain nombre d'échanges et de discussions et la commission Tourisme de l'Agglomération a régulièrement donné des avis sur l'avancée du travail ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération se donne pour objectif de développer une politique touristique concertée qui vise à mettre en synergie les attraits, les atouts et les politiques touristiques de chaque commune en tenant compte des points faibles du territoire. Elle a pour but :

- de synthétiser l'offre du territoire, la coordonner, la structurer, l'étoffer si nécessaire, de façon à la rendre lisible, visible,
- de définir une image touristique, une identité du territoire qui corresponde à l'orientation touristique choisie par les élus,
- de rendre lisible cette offre au sein du territoire de la Provence Verte mais également nationalement et internationalement ;

CONSIDERANT que cette politique concertée est décrite dans un schéma de développement touristique qui s'établit sur la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'objectif de mise en œuvre du schéma est de développer une stratégie globale pour un tourisme durable : augmenter ainsi les retombées économiques issues de la fréquentation touristique tout en préservant la qualité de vie des administrés et l'environnement.

Il convient donc de rechercher le point d'équilibre entre développement économique touristique, acceptabilité par la population locale de la fréquentation touristique et préservation de l'environnement. Il ne s'agit pas d'augmenter la fréquentation touristique en été qui atteint déjà à cette période de l'année un seuil de saturation, mais :

- de développer la fréquentation touristique sur le reste de l'année,
- et d'accroître les retombées du tourisme dans l'économie locale ;

CONSIDERANT les enjeux du schéma ainsi clairement définis :

- Développer l'attractivité du territoire hors saison estivale pour aller vers un lissage sur l'année de l'activité touristique,
- Développer la durée du séjour car l'hébergement est le cœur de l'économie touristique. En effet, augmenter le nombre de nuitées d'un séjour engendre des retombées économiques plus importantes par une augmentation des dépenses d'hébergement, d'alimentation, de loisirs, de services ...,
- Inciter les touristes à consommer plus localement en développant des productions, en proposant des produits et des services à valeur ajoutée correspondant aux attentes des touristes et respectant l'environnement ;

CONSIDERANT le plan d'actions qui se décompose en trois axes définissant 20 fiches actions :

►Axe 1 : Une autre Provence ! Affirmer la singularité du territoire en valorisant une image provençale moderne et durable

- Action 1.1 : Accéder durablement à la baignade
- Action 1.2 : Proposer des parcours culturels de découverte
- Action 1.3 : Promouvoir le terroir et les savoir-faire
 - o Avec les productions locales et le vin
 - o Avec la valorisation du pois chiche
 - o Avec l'artisanat d'art ;

► Axe 2 : Travailler toute l'année ! Encourager et développer le séjour touristique durable en toutes saisons

- Action 2.1 : Proposer une nouvelle offre d'hébergement
 - o En accueillant les camping-cars
 - o Pour les groupes
 - o Avec l'évolution de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air
- Action 2.2 : Favoriser la découverte par les activités de plein air
 - o Avec l'itinérance
 - o Avec de nouvelles offres
- Action 2.3 : Proposer de l'événementiel hors saison ;

► Axe 3 : Bienvenue chez nous ! Améliorer l'hospitalité touristique et gagner en notoriété

- Action 3.1 : Créer le comptoir du développement touristique
- Action 3.2 : Optimiser l'accueil des touristes
 - o Avec le schéma des accueils de l'Office de tourisme
 - o En impliquant les prestataires
 - o Avec un plan de signalétique routière
- Action 3.3 : Faciliter la mobilité touristique
- Action 3.4 : Redécouvrir la Nationale 7 ;

CONSIDERANT qu'un bilan annuel sera établi chaque début d'année avec possibilité de révision du schéma ou de certaines fiches actions, en fonction des critères d'évaluation suivants :

- État d'avancement de l'action au vu des délais de mise en œuvre proposés
- Identification des éventuels points de blocage
- Besoins de réajustement de la fiche action ;

CONSIDERANT que la définition de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération s'applique au travers du présent schéma mais également par le biais de la convention d'objectifs qui la lie à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT, par conséquent, que les orientations décidées devront s'accorder avec le travail de l'Office de Tourisme, en termes de communication, notamment sur les espaces naturels, de promotion, notamment sur les problématiques de clientèle et de saisonnalité, et de relations avec les prestataires touristiques du territoire. Pour cela, l'Agglomération « commandera » à l'Office de Tourisme un certain nombre d'actions en relation avec ses prestataires touristiques ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme intégrera ses orientations et que le présent schéma y sera annexé, en accord avec la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT que l'ensemble du programme s'appuiera sur des partenaires « projet » qui sont, outre l'Office de Tourisme, le Pays d'Art et d'Histoire, le PNR de la Sainte-Baume, les Chambres consulaires, des structures privées, les communes membres et d'autres services de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Agglomération pourra solliciter ses partenaires financiers, tels que l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour mener à bien certaines actions ;

CONSIDERANT que certains projets soumis à études seront chiffrés au fur et à mesure de leur définition et que plus globalement, en fonction du déroulé du schéma, les budgets seront appelés chaque année ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 7 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour la période 2021-2027.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-307	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquavabre
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession* ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le centre aquatique intercommunal Aquavabre situé à Brignoles ;

CONSIDERANT qu'un contrat de délégation de service public, par affermage, a été signé, le 25 mai 2016, avec la société Vert Marine VM83170 pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

CONSIDERANT que la société VM83170 a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 présenté par la société VM83170, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

Le Conseil de Communauté prend acte.

** ordonnance abrogée depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ; cette réglementation s'applique pour la DSP Aquavabre.*

*** décret abrogé depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ; cette réglementation s'applique pour la DSP Aquavabre.*

∞

Délibération n° 2021-308	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Var et aux modalités de la convention afférente, pour l'année 2021
-----------------------------	--

VU les crédits inscrits au Budget principal 2021 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Développement Economique ;

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVE VAR » membre du réseau INITIATIVE France, a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement et contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements ;

CONSIDERANT les interventions hebdomadaires de l'association « INITIATIVE VAR » sur la Communauté d'Agglomération Provence Verte afin d'être au plus proche des créateurs et de leurs besoins ;

CONSIDERANT les actions de l'association « INITIATIVE VAR » réalisées sur l'exercice 2020 comme la tenue des permanences, l'organisation de comités d'agrément et la validation de dossiers d'octroi de prêts permettant de maintenir ou créer des emplois sur notre territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'activité de « INITIATIVE VAR » dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « développement économique » notamment pour les actions suivantes :

- Accueillir, conseiller, financer et accompagner les porteurs de projet dans la création, reprise et développement des TPE-PME,
- Permettre aux porteurs de projets de créer leur propre emploi, de se développer en créant d'autres emplois ;

CONSIDERANT qu'une participation financière de la Communauté de l'Agglomération est sollicitée par courrier en date du 02 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association INITIATIVE VAR pour l'année 2021 dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur du territoire de la Provence Verte,
- d'approuver le versement d'une participation financière, pour 2021, d'un montant de 36 205 euros, représentant un taux d'intervention de 3.88 % au bénéfice de l'association INITIATIVE VAR, sise 178, Avenue Vauban - 83000 TOULON, dont le budget total prévisionnel s'élève à 932 760.00,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de l'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1111-2 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2018-184 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 positionnant la Communauté d'Agglomération comme pilote de ce contrat de ville ;

VU la délibération n° 2019-301 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 16 décembre 2019 approuvant la prorogation par avenant du Contrat de ville de Brignoles pour la période 2020-2022 et qui définit et recentre l'intervention sur les enjeux suivants :

- L'accompagnement à la parentalité et à l'éducation,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- Le développement d'une dynamique culturelle et sportive,
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité ;

CONSIDERANT que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 a fixé les modalités de présentation du rapport annuel sur la situation des collectivités au regard de la politique de la ville. Il rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter, chaque année, à leur assemblée délibérante, un rapport détaillant les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT que ce rapport doit présenter :

- Les principales orientations du contrat de ville, notamment en termes de gouvernance et de modalités de mise en œuvre du contrat,
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés,
- Les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concernés du contrat de ville de Brignoles, pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU la délibération n° 2018-21 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 9 février 2018 relative à l'aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir les communes qui ont mis en place un dispositif d'embellissement des centres anciens et des cœurs de village (plan façades), l'Agglomération Provence Verte propose d'attribuer une aide complémentaire afin d'optimiser les actions qui permettent de valoriser des secteurs à forts enjeux patrimoniaux et touristiques et de favoriser l'attractivité de l'espace public, permettant ainsi la redynamisation des centres villes et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le montant de la participation communautaire ne peut excéder 20 % du montant TTC des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 € ;

CONSIDERANT que, afin que l'action soit incitative pour les propriétaires, la participation communautaire, sous forme d'une subvention aux particuliers, est subordonnée à l'intervention financière de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est proposé un nouveau règlement ayant vocation à redéfinir de nouvelles modalités de versement de l'aide dont notamment :

- L'immeuble devra être situé dans le périmètre subventionnable de l'opération façade, défini par la commune instructrice de la demande et être construit depuis plus de 15 ans,
- Le bénéficiaire ne pourra se voir octroyer une aide sur un même bien, localisé à la même adresse, s'il en a bénéficié dans les 10 ans précédent sa demande,
- En cas de revente, le futur acquéreur ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans un délai de 10 ans suivant la précédente attribution,
- Les opérations de construction neuves sont exclues
- L'attribution de l'aide sera octroyée en une seule fois ;

CONSIDERANT que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent règlement en date du 9 février 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau règlement des aides destinées aux travaux de rénovation de façade afin de poursuivre et de soutenir l'action des communes pour l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village,
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution et de versement de subventions définies dans le règlement, ci-annexé,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession* ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** ;

VU le Schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var arrêté le 15 octobre 2012 spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 approuvant le choix de l'association GDV et les termes de contrat de DSP et annexes ;

VU la convention de délégation de service public et ses annexes, et notamment son article 38 qui précise que le délégataire transmettra, chaque année, le rapport d'activité à l'autorité délégante ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Provence Verte 2020-2025, adopté par le Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et son action n° 5.5 : proposer une réponse aux besoins des gens du voyage ;

CONSIDERANT que la société GDV, sise à Marseille, en sa qualité de délégataire gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage pour la période 2018-2022, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 présenté par le délégataire de service public, la société GDV, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage à Brignoles pour la période 2018-2022.

Le Conseil de Communauté prend acte.

* ordonnance abrogée depuis le 1er avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ; cette réglementation s'applique pour la DSP 'aire d'accueil des gens du voyage'.

** décret abrogé depuis le 1er avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ; cette réglementation s'applique pour la DSP 'aire d'accueil des gens du voyage'.

∞

Délibération n° 2021-312	Délibération relative à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la délibération n° 2020-225 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de l'Agglomération Provence Verte au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

VU la délibération n° 2021-32 du Conseil communautaire du 26 février 2021 relative à la désignation des représentants de l'Agglomération Provence Verte à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Gapeau ;

VU la délibération du comité syndical n°29-2021 du SMBVG du 7 juillet 2021 relative à la modification statutaire du Syndicat mixte en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

CONSIDERANT que le SMBVG a engagé les démarches de modification statutaire du syndicat afin d'être reconnu comme EPTB ;

CONSIDERANT que l'EPTB est un syndicat mixte en charge de la mission de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou groupement de sous bassin versant hydrographique et de maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Bassin à la demande de reconnaissance du SMBVG en tant qu'EPTB en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau rendu le 8 novembre 2019 relatif à la demande de reconnaissance du SMBVG en tant qu'EPTB et rendu le 10 juin 2021 relatif à la modification des statuts du Syndicat mixte ;

CONSIDERANT que cette démarche est conditionnée par l'approbation des membres du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé Conseil de Communauté :

- d'approuver la demande de reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,
- et d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, ci-annexés, pour intégrer la dénomination d'Etablissement Public Territorial de Bassin.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-313	Délibération relative au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets pour 2020 - SIVED NG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU l'arrêté n°23/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 1er aout 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var ;

VU la délibération numéro 01/4.11.2019 du Comité Syndical du SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et d'Elimination des Déchets - Nouvelle Génération) portant modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération n° 06/12.07.2021 du Comité syndical du SIVED NG du 5 juillet 2021 portant adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que l'ensemble de la compétence « déchets ménagers » a été transférée à au syndicat intercommunal SIVED NG et cela pour toutes les communes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le Rapport Annuel d'activité 2020 du SIVED NG ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le rapport d'activité 2020 du SIVED NG sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-314

Délibération relative au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour 2020

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que le Président présente au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour répondre à une obligation de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de valider le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 (RPQS ANC 2020),
- de dire que :
 - o le rapport sera transmis, pour information, aux communes membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var,
 - o ce rapport sera mis à disposition du public.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2021-315

Délibération relative au rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3, L2224-5 et D2224-1 à D 2224-5 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatifs aux rapports annuels ;

VU les délibérations n° 2019-262 à 2019-288 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 relatives aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service eau potable définis en Partie 1 - article 1.2 page 7 du rapport annuel 2020 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service assainissement collectif définis en Partie 2 - article 1.2 page 49 du rapport annuel 2020 ;

CONSIDERANT les rapports annuels des délégataires 2020 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2020 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles et Châteauvert ;

CONSIDERANT l'article 3.4 des conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » stipulant que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour répondre à une obligation de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte des rapports annuels des délégataires 2020 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2020 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles et Châteauvert,
- d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

- et de dire que ce rapport :
 - o sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var et aux Maires des Communes membres
 - o sera mis à disposition du public.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Séance levée à 17h10.